



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le présent règlement intérieur a pour but de régir les rapports entre les différents occupants (locataires ou exposants) du site des Puces du Canal situé 1 rue du Canal et 5 rue Eugène Pottier à Villeurbanne.**

## TARIFS TTC DES EMPLACEMENTS

**20 m<sup>2</sup>** : voitures

**30 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>** : utilitaires, camions, voitures + remorques

**JEUDI** : 20 m<sup>2</sup> = 30€

**SAMEDI** : 20 m<sup>2</sup> = 20€

**DIMANCHE** : 20 m<sup>2</sup> = 40€ ;

30 m<sup>2</sup> = 60€ ; 40 ou 50 m<sup>2</sup> : 80€

### SÉCURITÉ :

- Les portails, sorties de secours et voies des pompiers doivent rester dégagés, aucun stationnement de véhicule ni aucun déballage ne doivent les obstruer.
- Les installations d'alarme et de lutte contre l'incendie doivent être constamment accessibles. Toutes futures mesures favorisant la sécurité des personnes doivent rigoureusement être appliquées par chacun des déballeurs.
- Les diverses installations électriques sauvages sont interdites sauf accord de la direction.
- Toutes sources de feu (bougies, chauffage, etc) et toutes utilisations de liquides inflammables (essence, pétrole, etc.) sont formellement interdites sur le site.
- La circulation des véhicules pendant les heures d'ouverture aux publics est strictement interdite.
- Seul l'installateur du système de surveillance aura accès à l'identification des derniers événements en cas d'incident ou de sinistre et ce, à la demande de COP SARL, suite à la déclaration du déballeur. COP SARL est seule autorisée à dresser, faire appliquer, modifier les emplacements extérieurs, pour lesquels chacun des déballeurs lui donne tout pouvoir à titre irrévocable à effet de l'établir, le gérer, le modifier et sanctionner tous fautifs, si nécessaire par recours à la force publique.

### DÉBALLEURS PROFESSIONNELS

- Les déballeurs professionnels, propriétaires de droit de réservation ou non, ont l'obligation de prévenir le placier au plus tard la veille de leur venue. En cas d'empêchement, ils doivent également prévenir le placier le plus tôt possible.
- Tout marchand professionnel doit présenter sa carte professionnelle (ou son badge de locataire) à jour.
- La location de l'emplacement doit être réglée à l'entrée, sous peine de se voir refuser l'accès, aucun crédit ne sera accordé (espèces, CB de préférence).

- Les déballeurs, propriétaires de droit de réservation sont invités à effectuer leur réservation en ligne sur le site [www.pucesducanal.com](http://www.pucesducanal.com), onglet « Réservation ».

### DÉBALLEURS PARTICULIERS

- Le site des Puces du Canal est un marché, dédié au déballage professionnel. Les particuliers ou les personnes n'ayant pas de carte professionnelle sont invités à venir le samedi et éventuellement le dimanche selon les places disponibles et à condition que la marchandise à vendre soit exclusivement de LA BROCANTE ou de L'ANTIQUITÉ. Le petit électroménager « seconde main » et le textile vintage sont autorisés. Toute vente de produit contemporain de vide grenier : textiles, électroménager ou autres, entraînera l'exclusion sur le champ du vendeur.
- Les particuliers désirant déballe les samedis (deux fois par an uniquement) doivent effectuer leur réservation en ligne sur le site [pucesducanal.com](http://pucesducanal.com) et fournir leur pièce d'identité.

### POUR TOUS LES DÉBALLEURS

- Les jours de déballage sont les jeudis, samedis et dimanches matin.
- L'ouverture du portail du site se fera les jeudis, samedis et dimanches à 5 heures du matin.
- Il est formellement interdit de déballe et de vendre sur son emplacement avant 7h du matin les jeudis, samedis et dimanches (annonce faite depuis le PC Sécurité par haut-parleur), sous peine d'une interdiction de déballage pendant 1 an.
- Les déballeurs doivent IMPÉRATIVEMENT respecter le marquage au sol des emplacements.
- Par souci de cohérence du marché, et de sécurité il est demandé d'attendre 12h, tous les dimanches, 11h tous les jeudis et 11h45 tous les samedis, pour quitter son emplacement et le site avec son véhicule.
- Tout emplacement de déballage doit être laissé propre et dégagé de tout objet. Le site étant sous vidéo-surveillance, le déballeur contrevenant se verra dans l'obligation de s'acquitter d'une amende de 300 euros et /ou d'une interdiction de déballage pendant 6 mois.
- Le manque de respect vis-à-vis des agents de sécurité et du personnel des Puces du Canal vaudra une interdiction de déballage définitive.
- Les visiteurs (public, acheteurs professionnels) ne sont pas autorisés à accéder au site avant 7H du matin les jours de déballage. Ceux qui arrivent en voiture doivent attendre sur le parking.

### PLAN DE CIRCULATION, STATIONNEMENT

- Chaque déballeur s'engage expressément à respecter les consignes d'accès et de sécurité.
- Le locataire principal est seul autorisé à dresser, faire appliquer, modifier le plan de circulation, de stationnement et le réseau de voies d'accès (en particulier pour les véhicules de secours), pour lequel chacun des déballeurs lui donne tout pouvoir à titre irrévocable à l'effet de l'établir, le gérer, le modifier et sanctionner tous fautifs, si nécessaire par recours à la force publique.
- Le parking étant exclusivement réservé à la clientèle, il est demandé aux déballeurs de privilégier le covoiturage, un seul badge étant attribué.

### MARCHANDISES ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL

- Il est obligatoire pour tout exposant de tenir un livre de police.
- La vente d'armes est interdite et celle de collection doit impérativement être en règle avec la législation actuelle.
- L'exploitant doit annoncer au client la marchandise pour ce qu'elle est, et sans tromperie. Toute garantie à ce sujet ne peut engager que le vendeur lui-même, COP SARL n'encourant aucune responsabilité à ce titre.
- L'affichage de chaque article devra respecter la réglementation en vigueur. Les bijoux, objets ou métaux précieux devront être en règle avec le contrôle des garanties.
- L'activité de l'exploitant se déroulant dans un cadre collectif, le comportement de chacun doit tendre au respect, non seulement de sa propre clientèle, mais également de tout visiteur ainsi que des autres exploitants, de leur clientèle et de toute personne concourant au fonctionnement du marché. Chacun devra se garder de toute manifestation bruyante et de tout acte susceptible de gêner ce bon fonctionnement.

**Tout manquement au règlement signifié plus de 3 fois par recommandé ou remis en main propre peut entraîner l'exclusion définitive des Puces du Canal et la perte des droits de réservation des emplacements.**